



Assemblée générale

Distr. générale
13 août 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 70 b) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport de l'expert indépendant, M. Cephass Lumina, chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, établi en application de la résolution 11/5 (et 20/10) du Conseil des droits de l'homme.

* A/67/150.



**Rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner
les effets de la dette extérieure et des obligations
financières internationales connexes des États
sur le plein exercice de tous les droits de l'homme,
en particulier des droits économiques, sociaux
et culturels**

Résumé

Les institutions financières internationales ont pour habitude de lier l'octroi de prêts, de subventions et d'allègements de la dette à la mise en œuvre, par les pays emprunteurs, de réformes économiques faisant intervenir des politiques macroéconomiques et fiscales rigoureuses, des coupes dans les dépenses publiques, une réforme du secteur public, la privatisation des services publics et la libéralisation du commerce. Le présent rapport décrit comment ces politiques souvent néfastes compromettent les obligations des États en matière de protection, de promotion et de respect des droits de l'homme et comment elles ont contribué à l'appauvrissement de millions de personnes partout dans le monde.

Selon ce rapport, les femmes sont affectées de manière disproportionnée par la dette et les conditionnalités et la dette et les politiques de réforme économique y afférentes ont, dans bien des cas, contribué significativement à l'appauvrissement et à la marginalisation des femmes, rendant les services sociaux de base encore plus inaccessibles pour elles, renforçant ainsi les inégalités de genre et contribuant à la féminisation de la pauvreté. Le présent rapport met en lumière le fait que la plupart des pauvres de la planète – soit 6 personnes sur 10 – sont des femmes et que ce facteur, combiné à l'exclusion habituelle des femmes des processus de prise de décisions à tous les niveaux, renforce leur vulnérabilité face aux effets négatifs des politiques décrites précédemment et aux conditions introduites par leur adoption.

Le rapport recommande aux États de pallier l'impact disproportionné sur les femmes de la dette et des conditionnalités de politique, entre autres en respectant pleinement leurs obligations s'agissant des droits des femmes, par l'adoption de politiques et de stratégies prenant en compte les sexospécificités. Il appelle également les institutions financières internationales et autres prêteurs à mettre un terme à la pratique consistant à lier les programmes de prêt et d'allègement de la dette à des conditionnalités nuisibles.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Cadre d'analyse	5
III. Impact de la dette et des conditionnalités de politique sur les droits des femmes	11
A. Mesures d'austérité	12
B. Privatisation	15
1. Droit à la santé	16
2. Droit à l'éducation	16
3. Droit à l'eau et à l'assainissement	17
4. Droit au travail	18
C. Libéralisation du commerce	18
1. Accès à la terre et aux moyens de subsistance	19
2. Sécurité alimentaire	21
D. Manque de participation et d'accès à l'information	22
E. Pauvreté et inégalité entre les femmes et les hommes	23
IV. Impact de l'annulation de la dette	23
V. Conclusions et recommandations	25

I. Introduction

1. Un poids excessif de la dette extérieure a une incidence négative sur la réalisation des droits de l'homme et le développement dans les pays débiteurs, du fait du détournement des ressources des services sociaux de base et des conditionnalités de politique¹ liées aux mécanismes internationaux d'allègement de la dette.

2. Il est largement démontré que le détournement des maigres ressources nationales des services de base tels que l'éducation, la santé et les infrastructures, au profit du service de la dette réduit significativement la capacité de bon nombre de pays pauvres en développement à mettre en place les conditions pour la réalisation des droits de l'homme, et notamment les droits économiques, sociaux et culturels ou à progresser dans l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement². De plus, les conditions à remplir habituellement par les pays endettés pour pouvoir prétendre à des prêts ou allègements de la dette font obstacle à l'appropriation par les pays des stratégies nationales de développement³ et imposent souvent d'autres réductions des dépenses publiques en matière de services de base et la mise en œuvre d'autres réformes économiques, dont la privatisation et la libéralisation du commerce, aux fins de générer des fonds permettant d'assurer le service de la dette. Dans de telles circonstances, plusieurs droits de l'homme, notamment les droits à l'éducation, à la santé, à un logement décent, au travail, à l'alimentation, à l'eau et à l'assainissement, sont menacés ou violés et des millions de personnes sont confrontées à des conditions de vie plus défavorables.

3. Le service de la dette et les conditionnalités ont des effets différents sur les femmes et les hommes. Compte tenu de leur rôle traditionnel dans la société et des multiples formes de discrimination dont elles sont victimes, les femmes ont tendance à être affectées de manière disproportionnée par la dette et les politiques de restructuration économique connexes. La prévalence des femmes dans les emplois informels, le lourd fardeau de travail qui leur incombe, leur rôle dans la prise en charge des enfants et des membres malades et âgés de la famille, leur accès limité à la terre, à la propriété et à la sécurité sociale, leur rôle de premier plan dans

¹ Le terme « conditionnalités » fait référence aux objectifs macroéconomiques, aux politiques et réformes institutionnelle que les États débiteurs doivent atteindre ou mettre en œuvre pour bénéficier (ou continuer de bénéficier) de prêts ou d'allègements des anciennes dettes.

² A/HRC/12/WG.2/TF/2, par. 87; voir également Association internationale de développement (IDA) et Fonds monétaire international (FMI), « Heavily Indebted Poor Countries (HIPC) Initiative and Multilateral Debt Relief Initiative (MDRI): Status of Implementation and Proposals for the Future of the HIPC Initiative », 8 novembre 2011; et Organisation mondiale de la Santé (OMS) et Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), « Countdown to 2015 Decade Report ».

³ Voir, par exemple, Sabine Michalowski, « Sovereign Debt and Social Rights: Legal Reflections on a Difficult Relationship », *Human Rights Law Review*, vol. 8, n° 1 (2008), p. 5; et Noel G. Villaroman, « A fate worse than debt: an alternative view of the right to development and its relevance to the external debt problem of developing countries » thèse non publiée, Université Monash, Australie, 2010, p. 65 à 69. Il est communément reconnu que l'appropriation par les pays des stratégies nationales de développement joue un rôle fondamental dans l'efficacité du développement et de l'aide, voir Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), « Rapport 2010 sur les pays les moins avancés : vers une nouvelle architecture internationale du développement pour les PMA » (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.II.D.5).

l'approvisionnement de leur famille en nourriture et en eau et leur prévalence dans l'agriculture de subsistance rendent les femmes vulnérables aux difficultés économiques associées à la dette et l'austérité (A/64/279).

4. Les réponses aux crises de la dette impliquant des coupes franches dans les dépenses publiques en faveur des services sociaux, la compression de l'appareil d'État et la libéralisation des échanges et du marché de l'emploi affectent au premier chef les femmes, notamment en réduisant leur accès à la santé, à l'éducation, à l'eau et l'alimentation; en affaiblissant leur protection par les filets de sécurité sociale, avant tout conçus pour protéger les chefs de famille masculins; en contraignant les femmes à occuper des emplois précaires et dangereux dans l'économie informelle; et en leur imposant d'endosser encore davantage de responsabilités pour s'occuper de leur famille.

5. Les modèles économiques traditionnellement adoptés pour régler les problèmes liés à la dette sont essentiellement conçus en tenant compte des pratiques et institutions sous-tendant l'économie formelle du pays. Cependant, dans la plupart des États, et notamment les pays en développement, les activités économiques menées par les femmes et leur engagement social interviennent pour l'essentiel dans le secteur informel. Les modèles économiques et l'élaboration des budgets répondent de ce fait rarement aux besoins des femmes. Cette situation creuse encore davantage l'écart entre les femmes et les hommes quant aux opportunités qui leur sont offertes d'exercer leurs droits économiques, sociaux et culturels et de participer pleinement et activement à la vie publique et au développement social.

6. Utilisant les principes fondamentaux d'égalité, de non-discrimination et de participation en tant que cadre d'analyse, le présent rapport étudie l'impact de la dette extérieure et des conditionnalités de politique sur la réalisation des droits des femmes, en particulier de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

II. Cadre d'analyse

7. Les principes d'égalité, de non-discrimination et de participation sont des composantes essentielles du droit des droits de l'homme et leur strict respect est fondamental pour l'exercice par les femmes de leurs droits humains⁴. Aux fins de réduire les inégalités existantes entre les hommes et les femmes, tous les États ont obligation de garantir la non-discrimination⁵. Cette obligation générale a un caractère immédiat et contraignant pour tous, quel que soit leur niveau de développement, et ce, même en période de limitation sérieuse des ressources⁶. Si les États ont obligation de remédier aux discriminations directes dans la législation, les politiques et les pratiques qui affectent ouvertement les femmes, ils sont également tenus de lutter contre toute forme de discrimination indirecte exercée dans le cadre de mesures ou pratiques d'apparence neutre du point de vue des rapports hommes-

⁴ Voir E/C.12/GC/20, par. 2.

⁵ Voir, par exemple, Déclaration universelle des droits de l'homme, art. 2; Pacte international relatif aux droits civils et politiques, art. 3; Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, art. 3; et Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

⁶ Voir CEDAW/C/GC/28, par. 29; Comité des droits économiques, sociaux et culturels, recommandation générale n° 3, par. 1; et E/C.12/GC/20, par. 7 et 13.

femmes dans la sphère publique ou privée, qui ont, de facto, un effet préjudiciable sur les femmes⁷.

8. C'est pourquoi, la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes suppose d'abroger les lois, politiques et pratiques discriminatoires; d'intégrer les principes d'égalité et de non-discrimination dans l'ensemble de la législation et des politiques; d'accorder la priorité aux besoins des femmes; de faciliter la participation des femmes aux décisions relatives aux politiques et questions affectant leur vie; d'allouer des ressources et des services équitables aux fins d'assurer la réalisation des droits des femmes et de garantir le respect par les acteurs privés de l'interdiction de toute discrimination à l'encontre des femmes.

9. La non-discrimination et l'égalité impliquent également l'obligation de reconnaître et répondre aux différences et aux besoins spécifiques des femmes. L'exigence d'égalité de traitement pour tous fait référence aux normes formelles d'exclusion. Néanmoins, la protection contre la discrimination doit aller plus loin pour inclure certaines mesures spécifiques, ou une discrimination positive, pour corriger les effets néfastes cumulatifs des inégalités structurelles et historiques sur les droits des femmes. Cette démarche peut contribuer au rééquilibrage de la situation et à l'instauration d'une égalité substantielle de traitement pour les femmes⁸. À cet égard, le paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes souligne la nécessité de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes⁹.

10. Les principes d'égalité, de non-discrimination et de participation se reflètent dans le cadre juridique général qui rassemble les instruments internationaux visant à garantir l'exercice de tous les droits de l'homme et à éliminer toutes les formes de discrimination contre les femmes. En complément de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, d'autres instruments internationaux contiennent également des dispositions explicites qui garantissent aux femmes, à égalité avec les hommes, l'exercice des droits qu'elles consacrent, notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

11. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes détaille le sens de la non-discrimination fondée sur le sexe. Aux termes de la Convention, les États parties sont tenus d'adopter des lois, politiques, plans et programmes afin d'éliminer les nombreuses formes de discrimination fondée sur le sexe auxquelles sont confrontées les femmes. La Convention a garanti des droits égaux pour les hommes et les femmes, entre autres en matière

⁷ CEDAW/C/GC/28, par. 16, et E/C.12/GC/20, par. 10.

⁸ Voir E/C.12/GC/20, par. 9 et 12.

⁹ Voir Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, recommandation générale n° 25 (2004).

d'éducation, d'emploi et d'avantages liés à l'emploi, de sécurité sociale et de soins de santé¹⁰.

12. En vertu de l'article 7 de la Convention, les États parties sont tenus de prendre toutes les mesures appropriées pour garantir aux femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit de prendre part à l'élaboration de la politique de l'État et à son exécution, et celui d'occuper des emplois publics.

13. La Convention a porté une attention particulière à la situation des femmes rurales et invité instamment les États à tenir compte de leur rôle dans la survie économique de leur famille, et de leur travail dans les secteurs non monétaire de l'économie¹¹. Elle a invité les États parties à : a) adopter toutes les mesures appropriées pour faire en sorte que les femmes en général, et les femmes rurales en particulier, bénéficient de conditions de vie convenables, notamment en ce qui concerne le logement, l'assainissement, l'approvisionnement en électricité et en eau, les transports et les communications; b) participent pleinement à l'élaboration et à l'exécution des plans de développement à tous les échelons; c) aient accès aux services adéquats dans le domaine de la santé et aux programmes de sécurité sociale; d) aient accès au crédit et aux prêts agricoles, ainsi qu'aux services de commercialisation et aux technologies appropriées; et e) reçoivent un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural¹¹.

14. Parmi les autres documents internationaux notables abordant les droits des femmes, on peut citer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Pékin en 1995, la Déclaration politique adoptée en 2000 lors de l'Examen quinquennal de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, la Déclaration de Doha sur le financement du développement (2008) et diverses conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT)¹².

15. Dans la Déclaration de Beijing, les États ont pris l'engagement d'assurer la mise en œuvre des droits des femmes et d'appliquer et contrôler des politiques et programmes tenant compte des sexospécificités, y compris des programmes de développement, avec la pleine participation des femmes. Elle a insisté sur le rôle des femmes en tant qu'agents de développement et contributeurs clefs à l'économie et à la lutte contre la pauvreté grâce à leur travail, rémunéré ou non. Cependant, la Déclaration a souligné qu'en dépit de leur rôle crucial dans la communauté, beaucoup de femmes sont privées de l'accès à l'éducation, à l'emploi, au logement et à l'autosuffisance économique et exclues des processus de prise de décisions. D'autre part, les familles dont la mère est le principal soutien économique comptent souvent parmi les plus pauvres, du fait de la discrimination en matière de salaire, des formes de ségrégation des emplois sur le marché du travail et autres obstacles sexospécifiques. De telles limitations empêchent d'exploiter pleinement le potentiel des femmes à contribuer à leurs communautés et au développement. Pour ces

¹⁰ Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, art. 10, 11 et 12.

¹¹ Ibid, art. 14.

¹² Parmi les principaux instruments de l'OIT, citons la Convention n° 111 (1958) concernant la discrimination (emploi et profession), la Convention n° 100 (1951) sur l'égalité de rémunération, la Convention n° 156 (1981) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales et la Convention n° 183 (2000) sur la protection de la maternité.

raisons, le Programme d'action de Beijing a invité instamment les États à promouvoir l'indépendance économique des femmes et éliminer le fardeau que la pauvreté continue de faire peser sur elles, en s'attaquant aux causes structurelles de la pauvreté et en leur assurant l'égalité d'accès aux ressources productives, aux possibilités de promotion et aux services publics. Le Programme a reconnu ainsi que le renforcement du pouvoir d'action des femmes est crucial pour l'élimination de la pauvreté¹³.

16. Le Programme a également traité en détail la question de la dette s'agissant de ses effets sur les femmes. Il a souligné que la dette extérieure et les programmes d'ajustement structurel avaient directement touché les femmes, en raison principalement de la réduction des dépenses sociales et du transfert de responsabilités de l'État aux femmes. Il a par ailleurs reconnu qu'en adoptant des politiques économiques, y compris des ajustements structurels, l'impact sur les femmes n'a pas toujours été pris en compte et exprimé ses préoccupations face à la persistance de la marginalisation et du sous-développement économique des femmes rurales dans ce contexte. Plus spécifiquement, le Programme a indiqué que les niveaux persistants et insoutenables de la dette extérieure et les programmes d'ajustement structurel sont certains des facteurs expliquant la paupérisation croissante des femmes, directement liée au manque d'opportunités économiques, de ressources, d'éducation et de services d'appui. Le Programme a recommandé aux États d'analyser les politiques et les programmes, y compris les ajustements structurels et les réponses à la dette, dans une perspective de genre, en tenant notamment compte de leurs répercussions sur la pauvreté et les inégalités auxquelles sont confrontées les femmes. Il a également invité les États à allouer des ressources publiques pour promouvoir les perspectives économiques des femmes et à collaborer avec les institutions financières internationales pour trouver des solutions aux problèmes liés à la dette extérieure permettant de financer des programmes axés sur la promotion, l'autonomisation et l'égalité des femmes¹³.

17. La Déclaration politique adoptée lors de l'Examen quinquennal de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (résolution S-23/2) a souligné que la mise en œuvre du Programme d'action et des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme devait être réalisée par l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'ensemble des politiques et programmes. Par ailleurs, les Déclarations adoptées par la Commission de la condition de la femme lors de ses examens à 10 et 15 ans ont souligné toutes deux que la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing était essentielle à l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement¹⁴. De même, l'Assemblée générale, dans sa résolution S-23/3 sur « Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing », a mis en lumière les conséquences des programmes d'ajustement structurel et le coût élevé du service de la dette, qui ont aggravé la féminisation de la pauvreté et limité les capacités des États à promouvoir le développement social et dispenser les services de base. L'Assemblée a par ailleurs identifié les difficultés excessives imposées aux femmes suite à la restructuration économique et à la suppression des services assurés par l'État. À cet égard, l'Assemblée a souligné que les femmes sont les premières à perdre leur emploi en

¹³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

¹⁴ E/CN.6/2005/11 et Corr.1, chap. I.A, par. 3, et E/CN.6/2010/11 et Corr.1, chap. I.A, par. 3.

période de récession et qu'elles continuent d'être victimes d'une inégalité d'accès à la formation et aux moyens de production. L'Assemblée a appelé au réexamen, à la modification et à la mise en œuvre des politiques macroéconomiques et sociales afin de garantir aux femmes l'égalité d'accès aux ressources et aux services sociaux de base¹⁵.

18. La Déclaration de Doha sur le financement du développement a réaffirmé l'engagement des États à éliminer la discrimination fondée sur le sexe et à promouvoir les droits des femmes en : a) éliminant la discrimination sur les marchés de l'emploi et des services financiers; b) éliminant la discrimination en ce qui concerne notamment la propriété des biens et les droits de propriété; c) promouvant l'émancipation économique des femmes; d) conférant aux femmes un accès total et égal aux ressources économiques; e) intégrant une perspective de genre dans les programmes économiques, la réforme des lois et les services d'aide à l'entreprise; et f) promouvant l'adoption d'une administration publique non sexiste, notamment au travers d'une budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes¹⁶.

19. L'Assemblée générale, dans sa résolution 62/206 sur la participation des femmes au développement et sa résolution 62/136 sur l'amélioration de la condition de la femme en milieu rural, a encouragé les gouvernements à : a) créer des possibilités d'émancipation économique pour les femmes; b) libérer les femmes des tâches quotidiennes qui leur prennent beaucoup de temps; et c) adopter les réformes juridiques et administratives nécessaires pour garantir aux femmes rurales les pleins droits de posséder des terres et autres biens, l'accès au crédit, aux marchés financiers et à l'information et aux technologies appropriées¹⁷.

20. Les questions d'égalité, de non-discrimination et de participation, en relation avec la réalisation des droits des femmes, ont également été abordées dans les objectifs du Millénaire pour le développement et par les organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. Ces derniers ont également formulé des observations concernant l'impact de la dette et des réformes économiques connexes sur les femmes.

21. L'objectif 3 du Millénaire pour le développement impose de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en insistant sur la nécessité de garantir l'égalité des chances en offrant l'accès à l'éducation aux jeunes filles et une certaine stabilité aux femmes employées dans le secteur agricole. Il est largement reconnu que les progrès dans la réalisation de l'objectif 3, la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont déterminants pour l'atteinte d'autres objectifs, notamment l'objectif 8 qui traite de la dette extérieure.

22. Dans sa recommandation générale n° 23, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a noté que les femmes se sont invariablement vu assigner les tâches relevant du domaine privé ou familial considérées dans la plupart des sociétés comme inférieures. Cet état de fait, couplé à la double charge de travail imposée aux femmes (au domicile et dans l'emploi qu'elles occupent) et à leur dépendance économique vis-à-vis des hommes, s'est traditionnellement traduit par l'exclusion des femmes des décisions politiques et de la vie publique, en dépit de leur rôle fondamental de pilier de la famille et de la société et de leur

¹⁵ Résolutions S-23/2, par. 8, et S-23/3, par. 37 à 39 et 74 e).

¹⁶ Résolution 63/239, annexe, par. 19.

¹⁷ Résolutions 62/206, par. 1, et 62/136, par. 2 q). Voir aussi résolutions 66/129 et 66/216.

contribution essentielle au développement. Dans ce contexte, le Comité a souligné la nécessité d'une égalité entre les hommes et les femmes dans les domaines politiques et économiques et d'une participation active des femmes dans les décisions à tous les échelons. S'agissant de la situation particulière des femmes rurales, le Comité a également souligné, dans sa recommandation générale n° 24, que les États devraient prendre toutes les mesures requises pour faciliter l'accès physique et économique de ces femmes aux ressources productives.

23. Dans sa recommandation générale n° 28, le Comité a insisté sur le fait que, pour prévenir la discrimination, il convenait d'agir avec la diligence due s'agissant des activités des acteurs privés dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et des soins de santé, ainsi que dans tout autre secteur où des acteurs non étatiques fournissent des services, par exemple la banque ou le logement¹⁸.

24. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est également penché sur la question de la dette et de la féminisation de la pauvreté. Dans ses observations finales sur le second rapport périodique du Guyana de 2001, le Comité a reconnu que l'application de programmes d'ajustement structurel, le fardeau croissant de la dette et l'instabilité politique ont freiné la pleine réalisation des droits des femmes¹⁹.

25. Dans ses observations finales sur les sixième et septième rapports périodiques du Portugal en 2008², le Comité a abordé les droits des organisations féminines dans le contexte de l'ajustement structurel et souligné que cette réforme du mécanisme national ne devait pas entamer ou affecter de manière négative la capacité des organisations féminines de contribuer à l'application de la Convention²⁰.

26. S'agissant de la situation des femmes rurales, dans ses observations finales sur le sixième rapport du Brésil en 2007, le Comité a souligné que les politiques de développement rural devaient intégrer une perspective sexospécifique et s'attacher à remédier au caractère structurel de la pauvreté qui affecte les femmes rurales, et encouragé le Gouvernement à agir dans les secteurs de la santé publique, de l'éducation, de l'alphabétisation, de la création d'entreprises, de la formation et de la microfinance, entre autres²¹.

27. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels s'est également penché sur la vulnérabilité sociale et économique des femmes. Dans son observation générale n° 16, le Comité a rappelé que le respect et la protection des droits économiques, sociaux et culturels des femmes imposent aux États de faire preuve de toute la vigilance requise dans l'adoption de chaque loi, politique et mesure administrative afin de s'assurer qu'elles n'ont pas d'incidence négative sur les droits des femmes. Les États sont également tenus de s'assurer que le comportement des acteurs non étatiques, y compris les entreprises partiellement ou totalement privatisées fournissant des services publics, ne fait pas obstacle à l'exercice de ces droits par les femmes. Ils ont par ailleurs obligation de promouvoir la participation égale des femmes et des hommes dans la planification du développement et les

¹⁸ Voir également CEDAW/C/GC/28, par. 13, et Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observations générales n° 16, par. 3 et 16.

¹⁹ A/56/38, par. 161.

²⁰ CEDAW/C/PRT/CO/7, par. 23.

²¹ CEDAW/C/BRA/CO/6, par. 32.

processus décisionnels, ainsi que leur représentation équilibrée dans la fonction publique²².

III. Impact de la dette et des conditionnalités de politique sur les droits des femmes

28. Les informations présentées dans cette section proviennent de diverses sources et notamment de données soumises à l'expert indépendant en mai 2012 par l'Asia Pacific Forum on Women, Law and Development à propos des effets de la dette extérieure sur les femmes de la région Asie-Pacifique ainsi que des observations finales des organes conventionnels (en particulier du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits économiques, sociaux et culturels).

29. Les institutions financières internationales, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI) et les banques régionales de développement, exigent habituellement des pays emprunteurs qu'ils réforment leurs politiques pour pouvoir prétendre à des prêts, subventions et allègements de la dette²³. Les prêts et allègements de la dette fondés sur la politique imposent souvent aux pays débiteurs ou emprunteurs de mettre en œuvre des réformes telles que la privatisation d'entreprises publiques (comme les installations de production et de distribution d'électricité, les services publics de distribution d'eau ou les télécommunications); la réduction des dépenses publiques en matière de services publics; le gel des salaires; l'introduction de redevances pour les services de base comme la santé ou l'éducation; la libéralisation du commerce (impliquant une élimination ou réduction des subventions et des droits à l'importation et la promotion des exportations); la levée des contrôles sur les investissements; des réformes budgétaires et monétaires (une ferme maîtrise de l'inflation, une accumulation des réserves internationales, une dévaluation monétaire et une augmentation des crédits internes); des réformes fiscales (telle que l'introduction d'une taxe sur la valeur ajoutée et d'autres impôts régressifs, des exonérations fiscales pour les sociétés étrangères); ainsi qu'une réforme foncière (telle qu'une modification de la législation régissant la possession de terres par des étrangers).

30. Bien que ces conditionnalités aient pour prétendu objectif de promouvoir la croissance économique et la prospérité et de rétablir la capacité d'assurer le service de la dette des pays emprunteurs²⁴, certaines études ont montré qu'elles avaient en réalité un impact négatif sur la réalisation des droits de l'homme sur le long terme et avaient contribué au renforcement de la pauvreté et de la marginalisation des

²² E/C.12/2005/4, par. 18, 20, 21, 28 et 30.

²³ Bien que la Banque mondiale et le FMI affirment avoir réduit le nombre de conditions liées à leurs prêts, les études indiquent que la situation n'a guère changé. Les prêts et allègements de la dette continuent d'être soumis à des conditions d'ordre politique, y compris des privatisations, des coupes dans les dépenses publiques et des libéralisations. Voir, par exemple, Nuria Molina et Javier Pereira, « Des conditions controversées : le FMI maintient son emprise sur les gouvernements à faible revenu », Réseau Européen sur la Dette et le Développement (EURODAD), avril 2008); et B. Muchhal, N. Molina, P. Chowka et S. Ambrose, « IMF financial package for low-income countries: much ado about nothing? » (2009).

²⁴ Voir FMI, fiche technique, La conditionnalité du FMI, 30 mars 2012, (www.imf.org/external/np/exr/facts/fre/conditiof.htm).

pauvres dans beaucoup de pays débiteurs²⁵. Parmi les effets préjudiciables des conditions dont sont assortis les prêts et mécanismes d'allègement de la dette, nous pouvons citer le ralentissement de la croissance économique, la hausse du chômage, la destruction des filets de sécurité sociale, la montée des prix alimentaires, la baisse des revenus réels des ménages pauvres et l'augmentation des niveaux de pauvreté. Les conditions imposées limitent également les investissements en faveur des services sociaux de base et sapent les efforts d'allègement de la dette²⁶.

31. En raison de leur vulnérabilité et de leur marginalisation, dans de nombreux pays pauvres, les femmes sont touchées de manière disproportionnée par la dette et la restructuration économique connexe. Les effets sociaux des obligations à honorer au titre de leur dette et le ralentissement économique ont des répercussions sur l'emploi des femmes, leurs salaires et leur accès aux biens et services essentiels et peuvent entraîner une réduction de leur niveau de consommation et de leur accès aux services lorsqu'elles tentent de compenser la baisse du revenu familial. Par ailleurs, compte tenu des coupes effectuées dans les services et de l'introduction de redevances pour générer des recettes publiques additionnelles, c'est aux femmes qu'il incombe, par défaut, de combler les lacunes en termes de prestation. Alors que cela permet à leurs communautés de rattraper à la crise de la dette, l'exclusion et la dépendance des femmes s'en trouvent renforcées. Pour aggraver la situation, les considérations de genre sont totalement absentes de ces programmes et les ressources empruntées à l'étranger sont généralement allouées sans prendre en compte la situation particulière des femmes.

32. Les prochaines sections traitent des impacts sexospécifiques des conditionnalités de politique courantes.

A. Mesures d'austérité

33. Les programmes d'austérité sont souvent préconisés par les organismes de prêts multilatéraux avec pour prétendu objectif de combler les déficits publics dans les pays débiteurs, habituellement grâce à une réduction du montant des avantages sociaux et des services publics assurés par l'État. Ils ont longtemps été caractéristiques des systèmes de prêt et d'allègement de la dette proposés par les institutions financières internationales aux pays en développement. Toutefois depuis 2009, certains pays développés ont également appliqué des plans d'austérité sévères comme des conditions préalables à la baisse de l'endettement public dans le but de combler les déficits budgétaires de l'État qui résulteraient des dépenses considérables engagées au titre des dotations budgétaires pour les services sociaux durant la crise financière et économique et aux fins de promouvoir la relance économique. Cependant, l'efficacité de telles mesures a été remise en question.

34. Selon la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), les politiques d'austérité imposées à certains pays – actuellement et par

²⁵ Voir, par exemple, Peter Hardstaff, « Treacherous conditions: how IMF and World Bank policies tied to debt relief are undermining development » (2008); Jeffrey D. Sachs, *The end of poverty: Economic Possibilities for Our Time* (Penguin Press, 2005); et Martin J. Dent et Bill Peters, *The Crisis of Poverty and Debt in the Third World* (Ashgate, 1999).

²⁶ Voir John Weeks et Terry McKinley, « Does debt relief increase fiscal space in Zambia? The MDG implications », étude de pays n° 5 (PNUD, Centre international pour l'action en faveur des pauvres, 2006).

le passé – ont eu, dans de nombreux cas, un effet négatif sur la croissance économique et sur les équilibres fiscaux du fait de la modification profonde des sources de revenus publics, ce qui a annulé les effets positifs escomptés²⁷. Les données disponibles montrent que les effets positifs des programmes du FMI ont été par conséquent largement surestimés. De même, une récente étude de la fondation Friedrich-Ebert, une organisation à but non lucratif, sur les programmes d'austérité actuellement menés en Europe a conclu qu'ils se concentrent trop fortement sur les coupes dans les dépenses publiques et ont eu des effets redistributeurs néfastes²⁸.

35. Dans un récent rapport sur les mesures d'austérité, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a conclu que d'un point de vue économique, « les coupes dans les dépenses publiques, la sécurité sociale ou les salaires ne sont pas efficaces contre la crise actuelle (de la dette) parce qu'elles touchent en particulier ceux qui perçoivent les plus bas salaires, ce qui ne fait que limiter encore davantage leur pouvoir d'achat et leurs moyens de subvenir à leurs besoins par eux-mêmes »²⁹.

36. La mise en œuvre de mesures d'austérité compromet généralement l'exercice des droits sociaux et économiques dans la mesure où elles visent souvent les services et programmes publics sociaux, ce qui tend ainsi à avoir des répercussions sur les personnes dépendantes de l'aide sociale ou dépourvues d'accès aux services sociaux. Dans les pays où elles ont été appliquées, les mesures d'austérité ont considérablement augmenté les coûts liés à la santé et à l'éducation, menaçant ainsi la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. En Espagne, par exemple, suite aux mesures d'austérité, le taux de chômage a dépassé les 24 %.

37. Certaines données probantes laissent à penser que l'effet cumulatif des mesures budgétaires prises aux fins de réduire les dépenses publiques nettes affecte davantage et de manière disproportionnée les femmes et en appauvrit beaucoup³⁰. Les domaines de dépenses généralement visés par les coupes budgétaires étaient les services de santé³¹ et de l'éducation, l'assistance sociale, les projets de développement et d'autres dépenses sociales. Les femmes, davantage dépendantes que les hommes des services publics et de l'aide sociale, sont touchées de manière disproportionnée par la réduction des dépenses imposée dans le cadre des mesures d'austérité³². À titre d'exemple, les compressions budgétaires en matière de santé publique imposent aux femmes de consacrer davantage de temps à s'occuper des membres malades de la famille et limitent celui dont elles disposent pour exercer une activité rémunérée³³. Suite aux coupes dans ces dépenses publiques, les femmes

²⁷ CNUCED, *Rapport de 2011 sur le commerce et le développement* (publications des Nations Unies, numéro de vente : F.11.II.D.3).

²⁸ Arne Heise et Hanna Lierse, *Budget consolidation and the European social model* (Fondation Friedrich Ebert, mars 2011).

²⁹ Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable, « Mesures d'austérité – un danger pour la démocratie et les droits sociaux », (Conseil de l'Europe, Assemblée parlementaire, 2012).

³⁰ Voir, par exemple, « The impact of Austerity on Women », Fawcett Society policy briefing, mars 2012.

³¹ Les diminutions des dépenses de santé se traduisent par des réductions de personnel (affectant en général des femmes) et des fermetures d'hôpitaux et de cliniques, notamment dans les zones rurales, privant bon nombre de femmes d'accès aux soins de santé et médicaments tant nécessaires.

³² Voir Gender Action, *Gender Toolkit for International Finance Watchers*, février 2011.

³³ Suzanna Dennis et Elaine Zuckerman, *Gender Guide to World Bank and IMF Policy-Based Lending* (Gender Action, 2006).

sont généralement contraintes de compenser la baisse de revenu familial en travaillant de longues heures, souvent dans le cadre d'emplois du secteur informel moins rémunérateurs, et de consacrer davantage de temps au travail non rémunéré pour pallier les manquements des services publics, notamment des soins de santé.

38. Les programmes d'austérité, qui incluent habituellement l'introduction de redevances pour les services publics de base comme les soins de santé ou l'éducation pour compléter ou remplacer en partie les dépenses publiques ou pour aider les pays endettés à lever des fonds affectés au service de la dette, ont mené à l'exclusion des femmes et jeunes filles pauvres des services essentiels, dont l'enseignement primaire, et ont limité leur accès à la médecine de la procréation et aux médicaments antirétroviraux. L'introduction de redevances a ainsi conduit dans de nombreux pays à une augmentation des taux de mortalité maternelle, ainsi qu'à une diminution du taux d'alphabétisation des femmes et des jeunes filles³².

39. Bien que les redevances permettent de générer des recettes dont ont grand besoin les systèmes de santé des pays en développement, elles peuvent constituer une mesure régressive, les ménages à faible revenu – qui dépendent davantage de ces services – étant contraints de consacrer une part plus importante de leur revenu pour en bénéficier. Dans ce contexte, il est primordial de prendre en considération le fait que les redevances risquent d'avoir un effet dissuasif sur ceux qui ont besoin de soins, en particulier les femmes pauvres. En raison des inégalités de revenu et du manque d'accès aux ressources et actifs, le coût des soins peut s'avérer inabordable pour les femmes pauvres contraintes de prendre à leur charge ces frais³⁴. Les femmes, qui dépendent grandement de ces services, n'ont souvent pas les moyens de payer ne serait-ce qu'une redevance minimale. Cette situation peut avoir des incidences à long terme sur la jouissance par les femmes de leurs droits économiques, sociaux et culturels.

40. Les conditionnalités contraignent souvent les gouvernements à augmenter les revenus en fixant un impôt régressif, par exemple une taxe sur la valeur ajoutée des biens et services. Cependant, ces taxes s'appliquant de manière uniforme à l'ensemble des segments de la société, toute augmentation de la fiscalité affecte de manière disproportionnée les pauvres, obligés d'y consacrer un pourcentage plus élevé de leurs revenus. Comme les femmes bénéficient généralement de revenus inférieurs à ceux des hommes et qu'elles constituent la grande majorité des pauvres, les impôts régressifs obèrent une part plus importante de leurs gains. De plus, les femmes pauvres et rurales ainsi que les femmes chefs de famille, sont confrontées à une réduction de leurs revenus réels et de leur pouvoir d'achat car elles sont tenues de dépenser davantage pour payer les produits alimentaires et services de base. Face au manque de ressources, les femmes sont parfois obligées de réduire leur ration alimentaire ou leur accès aux services de base pour subvenir aux besoins de la famille.

41. Selon l'expert indépendant, aux fins d'éviter que l'imposition régressive creuse davantage les inégalités entre les sexes, les États devraient exonérer de la taxe sur la valeur ajoutée certains biens comme les denrées alimentaires de base et les médicaments. En alternative, les recettes devraient être augmentées en limitant

³⁴ Voir Priya Nanda, *Gender dimensions of user fees: Implications for women's utilization of health care*, Center for Health and Gender Equity, 2002.

les allègements fiscaux consentis aux entreprises privées, en taxant les spéculations financières et en luttant contre l'évasion fiscale³⁵.

42. Les gouvernements criblés de dettes sont souvent contraints de procéder à une réduction du personnel du secteur public ou à un gel des salaires dans ce secteur afin de faire des économies pour assurer le service de la dette. Les femmes subissent souvent de plein fouet les conséquences des restrictions d'emplois dans le secteur public ou de la baisse des salaires et pensions mises en œuvre dans le cadre des mesures de réduction du déficit car elles sont souvent les premières à perdre leur travail, en grande partie en raison de leur situation contractuelle irrégulière et du postulat social selon lequel les chefs de famille sont les hommes. Par exemple, l'Office de responsabilité budgétaire au Royaume-Uni estime que 710 000 emplois seront supprimés dans le secteur public d'ici à 2017 suite à la réduction des dépenses publiques³⁶. Ces suppressions de poste auront un impact considérable sur les femmes qui représentent 64 % de la main d'œuvre du secteur public³⁰. Sans emploi ni prestations sociales ou pensions, les femmes s'ajoutent encore plus dans la pauvreté.

43. Les stratégies visant à faire face aux conséquences de la réduction dans les dépenses publiques risquent de conduire à la déscolarisation des filles aux fins de compléter les revenus de la famille, à une augmentation de la prostitution, de la traite des femmes et des jeunes filles, ainsi que du taux d'infection au VIH/sida et d'autres violations des droits humains des femmes³³.

44. L'expert indépendant estime que la stratégie d'adaptation consistant à retirer les filles de l'école réduit leurs chances de sortir du cercle vicieux de la pauvreté et viole les principes d'égalité et de non-discrimination.

B. Privatisation

45. L'accès aux services de base, tels que les soins de santé, l'éducation, l'eau et l'assainissement, sont des droits humains essentiels au bien-être des individus. Dans les pays en développement, ces services ont traditionnellement été assurés gratuitement ou à peu de frais par le gouvernement. Pour réduire les dépenses de l'État et générer de nouvelles recettes destinées à assurer le service de la dette³⁷, les institutions financières internationales imposent souvent aux pays débiteurs de privatiser la propriété et/ou le fonctionnement des infrastructures et services publics tels que l'eau, l'assainissement, l'électricité, les soins de santé et l'éducation. Les services sont généralement rachetés par des entreprises privées basées dans des pays développés.

46. Les entreprises privées recherchant le profit, elles ont tendance à se focaliser sur l'amélioration du recouvrement des coûts et l'efficacité. Comme le montre cette section, la privatisation se traduit souvent par une augmentation des tarifs, qui limite

³⁵ Voir Ha-Joon Chang et Ilene Grabel, *Reclaiming Development: An alternative economic policy manual* (ZedBooks, 2004).

³⁶ Voir Office de responsabilité budgétaire, « Economic and fiscal outlook », novembre 2011 (http://cdn.budgetresponsibility.independentgov.uk/Autumn2011EFO_web_version_138469072346.pdf).

³⁷ Les autres raisons justifiant les privatisations incluent la nécessité de créer des incitations pour attirer les investissements étrangers et de s'attaquer aux inefficiences perçues dans la gestion publique des services et entreprises.

l'accès des personnes pauvres aux services de base. La détérioration significative de la qualité des services est une autre conséquence de la privatisation.

47. Il est à noter que dans sa recommandation générale n° 28, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a imposé aussi aux États parties d'agir avec la diligence due pour prévenir la discrimination par des acteurs privés dans les domaines de l'éducation, de l'emploi et de la santé, ainsi que dans les autres secteurs où les acteurs privés fournissent des services.

1. Droit à la santé

48. Dans bon nombre de pays en développement, la privatisation des services publics de santé, combinée à l'introduction de redevances, a limité l'accès aux services de santé des groupes vulnérables dont les pauvres, les personnes atteintes du VIH, les travailleurs de l'industrie du sexe, les femmes rurales et autochtones et les travailleurs migrants. Dans un pays, par exemple, les réformes du secteur de la santé axées sur le marché, y compris la privatisation et le financement des services par les redevances des usagers ou des assurances, semblent avoir rendu bon nombre de ces services inaccessibles aux femmes rurales³⁸. Sur l'ensemble des pauvres du pays (environ 47 % de la population), 70 % sont des femmes, dont plus de 60 % vivent dans des zones rurales.

49. Dans un autre pays, la privatisation de l'Office public de commercialisation et de la réserve céréalière stratégique, condition préalable à tout allègement de la dette, combinée à des périodes de sécheresse et d'inondation, a engendré une crise alimentaire qui aurait forcé des femmes et des jeunes filles rurales désespérées à envisager un mariage précoce et, dans certains cas à se tourner vers l'industrie du sexe, augmentant ainsi leur exposition au VIH/sida³⁹.

50. Souvent, en réponse à l'augmentation des coûts des soins de santé, les femmes et les jeunes filles sont contraintes de quitter leur emploi ou d'abandonner l'école pour s'occuper des membres souffrants de leur famille.

51. L'augmentation des coûts limite l'accès aux services des femmes appartenant aux groupes à faible revenu, au même titre que les inégalités de genre entravent l'accès aux ressources et à leur contrôle. La féminisation de la pauvreté soumet les femmes à des difficultés spécifiques dans l'accès aux services de soins de santé, y compris de santé procréative et sexuelle, lorsque ces services sont privatisés et/ou soumis au paiement de redevances.

2. Droit à l'éducation

52. Les femmes sont moins susceptibles que les hommes de bénéficier d'une éducation et elles ont en général moins accès aux technologies et à l'information. Les coupes budgétaires dans le secteur éducatif ont transféré de l'État aux familles une part significative de la charge que représente l'éducation. Lorsque les budgets diminuent, les familles ont tendance à accorder la priorité à l'éducation des garçons plutôt qu'à celle des filles. Ces dernières sont ainsi plus fréquemment retirées de

³⁸ Asia Pacific Forum on Women, Law and Development (APFWLD), « Trapped: women bound by the chains of debt », présentation de l'expert indépendant (2012).

³⁹ Irene Phalula, « Malawi food crisis hits women hardest », 8 décembre 2005, (www.genderlinks.org.za) genderlinks cité dans « Gender Guide to World Bank and IMF policy-Based Lending » (2006).

l'école pour économiser les frais de scolarité et autres dépenses connexes, participer aux travaux domestiques et trouver un emploi pour contribuer à la couverture des dépenses sociales accrues et prêts connexes de la famille. Et dans bien des cas, ces jeunes filles ne retournent jamais à l'école⁴⁰.

53. Suite aux facteurs susmentionnés, on constate un clivage éducationnel grandissant entre les hommes et les femmes (A/64/279, par. 40). Les coûts à long terme de l'alphabétisation des femmes, quasi incontournables, ont un impact intergénérationnel sur les familles et les communautés. Le manque d'éducation affecte également l'autonomisation des femmes et leurs opportunités de participer pleinement aux processus décisionnels et à la vie publique, car elles ne disposent pas des aptitudes nécessaires pour obtenir de meilleurs emplois et n'ont pas accès aux technologies et informations de base indispensables pour mener une vie sociale, économique et familiale. Le manque d'éducation des femmes peut par ailleurs entraîner des reculs sociaux importants, y compris une diminution du niveau nutritionnel des familles, une augmentation de la mortalité maternelle et infantile et de la fertilité.

3. Droit à l'eau et à l'assainissement

54. Dans les pays en développement, les femmes sont les principales responsables de la collecte, de l'utilisation et de la gestion de l'eau pour la consommation familiale, ainsi que du traitement des déchets ménagers. Ces services ont été la cible de privatisation dans les pays criblés de dettes. La privatisation des services liés à l'utilisation de l'eau s'est généralement traduite par une augmentation des redevances, d'où une part plus importante des dépenses des ménages pauvres consacrée à l'eau. Dans certains cas, selon les informations fournies par une organisation non gouvernementale, les privatisations ont également entraîné des réductions de services dans certaines zones et la délocalisation des réseaux d'alimentation en eau vers des emplacements plus rentables. Lorsque les points d'eau sont éloignés de leurs lieux d'habitation, les femmes sont contraintes de consacrer davantage de temps et d'efforts à la collecte, un temps qu'elles pourraient autrement mettre à profit de manière plus productive. Certaines zones rurales demeurent privées d'accès à l'eau potable à l'issue des privatisations, obligeant les femmes à parcourir de longues distances pour chercher l'eau à des robinets communaux.

55. Par ailleurs, les difficultés d'accès à l'eau alourdissent significativement le fardeau des femmes qui subviennent aux besoins de leurs familles et s'occupent de leurs membres.

56. Les femmes pauvres sont souvent obligées d'utiliser de l'eau de mauvaise qualité, s'exposant, ainsi que leur famille, au risque de contracter des maladies hydriques. Cette situation est particulièrement inquiétante quand on sait que 80 % de l'ensemble des maladies sont transmises par de l'eau contaminée⁴¹. Les maladies

⁴⁰ Selon la Banque mondiale et le FMI, les crises précédentes ont montré que le taux d'achèvement de l'enseignement primaire diminue de 29 % chez les filles et de 22 % chez les garçons en période de récession économique. Par ailleurs, le ratio de scolarisation femmes/hommes au cours des crises diminue de 7 % pour l'enseignement primaire, de 15 % pour le secondaire et de 40 % pour le supérieur. Voir Banque mondiale et FMI, *Global Monitoring Report 2010: the MDG after the Crisis* (Washington, 2010).

⁴¹ ONU-Femmes, fiche technique UNIFEM, « At a Glance – Women and Water », http://www.unifem.org/materials/fact_sheets.php?StoryID=289.

hydriques pèsent lourd dans les budgets serrés des ménages, car une partie est consacrée aux dépenses médicales et/ou à l'achat d'eau auprès de petits marchands pratiquant des prix exorbitants.

57. Dans un pays, l'annulation de la dette a été subordonnée à la privatisation de l'organe en charge de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement de la plus grande ville. Les installations d'approvisionnement en eau ont été vendues à une entreprise privée, City Water, aux termes d'une opération en association entre des sociétés privées basées dans deux pays européens et le pays hôte. Cette politique s'est avérée désastreuse, réduisant drastiquement, par suppression de services et augmentation de redevances, l'accès à l'eau des populations les plus démunies⁴². Dans ces circonstances et bien que la corvée d'eau incombe principalement aux femmes, l'opération n'a pas pris en compte dans le processus les relations entre femmes et hommes au sein des ménages ou les besoins des femmes et des jeunes filles. Les bénéfices procurés par les prix élevés de l'eau ont été récoltés par l'entreprise ou les marchands, alors que les femmes et jeunes filles pauvres ont continué de parcourir de longues distances pour chercher de l'eau ou consacré la majeure partie du budget familial à son achat, au détriment de l'alimentation et de l'éducation, pourtant indispensables³³. Le gouvernement a nationalisé le système d'approvisionnement en eau en 2005.

4. Droit au travail

58. La privatisation des entreprises publiques a également touché l'emploi des femmes dans bon nombre de pays. Le transfert des entreprises publiques au secteur privé s'est généralement suivi de restructurations et de réductions d'effectifs. Ces processus ont proportionnellement eu plus d'impact sur les femmes en raison des stéréotypes sexistes ancrés sur le marché de l'emploi et de la surreprésentation des femmes dans le secteur public. Les femmes sont souvent les premières à perdre leur emploi et les dernières à être réembauchées, car elles sont censées être des soutiens de famille secondaires.

C. Libéralisation du commerce

59. La libéralisation du commerce⁴³, tout comme la privatisation, est une condition clef pour l'octroi aux pays en développement de prêts ou d'allègements de la dette par les institutions financières internationales⁴⁴. Elle entraîne des mesures telles que l'élimination des barrières aux importations, la suppression des subventions et le développement des exportations.

⁴² Romilly Greenhil et Irene Wekiya, « Turning off the taps: Donor conditionality and water privatization in Dar es Salaam, United Republic of Tanzania » (ActionAid International, septembre 2004).

⁴³ Pour une discussion de la libéralisation du commerce et son impact sur les droits de l'homme, voir A/65/260.

⁴⁴ Une étude des documents pour des points de décision de l'initiative PPTE pour 26 pays a conclu que tous ces pays avaient évoqué un processus de privatisation antérieur, en cours ou à venir; 23 ont fait référence à des actions passées visant à la libéralisation et 11 ont mentionné un processus de libéralisation en cours. Voir Peter Hardstaff, « Treacherous conditions: How IMF and World Bank policies tied to debt are undermining development », Mouvement pour le développement mondial, mai 2003).

60. Bien qu'elle soit censée créer un environnement propice au commerce et à l'investissement et stimuler les industries exportatrices, sources de devises étrangères permettant d'honorer la dette, la libéralisation du commerce s'est traduite par une diminution des recettes douanières de l'État, obligeant les gouvernements à limiter les dépenses pour équilibrer leurs comptes. À la place, les gouvernements pourraient compenser cette perte de recettes douanières en augmentant la fiscalité intérieure, se déchargeant ainsi du fardeau sur les consommateurs nationaux. Comme déjà expliqué, une diminution des dépenses publiques et une augmentation des taxes sur la consommation ont un effet préjudiciable sur l'exercice par les femmes des droits sociaux, économiques et culturels. Par ailleurs, la libéralisation du commerce, qui permet un afflux de biens étrangers, couplée à la réduction des subventions, ne permet plus aux industriels et agriculteurs locaux de faire face à la concurrence. Ces facteurs ont des répercussions négatives sur l'emploi des femmes et la sécurité alimentaire et renforcent les niveaux de pauvreté générale.

1. Accès à la terre et aux moyens de subsistance

61. Dans la plupart des pays, la terre est un actif fondamental, en particulier pour les pauvres. Le régime foncier permet un accès économique aux marchés et un accès social aux institutions non marchandes. En plus de ces accès économique et social, l'accès à la terre confère des droits à d'autres ressources, par exemple les pâtures, l'eau et les forêts. Pour beaucoup, la perte de la terre et des possibilités de mener des activités agricoles est synonyme de perte de moyens de subsistance.

62. La libéralisation du commerce a affecté l'accès à la terre des communautés locales dans beaucoup de pays en développement. Certaines agences régionales et multilatérales ont fourni une assistance financière et technique pour assouplir les règles du secteur foncier aux fins de faciliter les investissements directs étrangers. Dans certains pays, la déréglementation et la privatisation des grandes propriétés foncières ont modifié la répartition des terres et les pratiques agricoles locales et donné lieu au remplacement des plantes indigènes par de nouvelles cultures. Cette évolution a entravé l'accès des communautés locales aux terres, aux ressources naturelles et aux productions alimentaires autochtones.

63. À titre d'exemple, une récente étude de l'Oakland Institute a mis en lumière que la Banque mondiale, par le biais d'un ensemble de politiques encourageant les investissements directs étrangers, avait facilité l'acquisition de terres, souvent pour des investissements institutionnels dans l'agro-industrie à grande échelle. Ces acquisitions n'ont pour l'essentiel été soumises à aucune réglementation et n'ont produit que peu des avantages promis aux communautés locales. Elles ont en revanche contraint des milliers de petites communautés agricoles à quitter leurs terres ancestrales, provoquant destruction de l'environnement et insécurité alimentaire⁴⁵. Ce type d'acquisition n'a pas non plus respecté les principes de la Banque sur l'investissement responsable et à grande échelle dans l'agriculture⁴⁶.

64. La déréglementation du secteur foncier a eu un effet particulièrement préjudiciable sur les femmes. Celles-ci, qui composent 70 à 80 % de l'effectif des petits exploitants agricoles dans le monde et qui, dans certaines régions,

⁴⁵ Oakland Institute, « Dealing with disclosure: Improving transparency in decision-making over large-scale land acquisitions, allocations and investments », avril 2012.

⁴⁶ Voir A/HRC/13/33/Add.2 pour une discussion sur les acquisitions et locations de terres à grande échelle.

accomplissent jusqu'à 70 % des travaux agricoles et produisent plus de 90 % de l'alimentation⁴⁷, sont souvent les premières à perdre leurs moyens de subsistance dans les communautés touchées et les dernières à retrouver un travail dans les secteurs structurés de l'économie.

65. La libéralisation du commerce peut également provoquer des pertes massives d'emplois lorsque les marchés locaux sont submergés de produits importés. La destruction des industries et des exploitations agricoles orientées vers le marché national entraîne une perte massive de moyens de subsistance et d'emplois dans les industries traditionnelles et ont un impact négatif sur les femmes travaillant dans les secteurs agricole et autres. Les femmes étant les premières à perdre leur emploi et leurs moyens de subsistance, il ne leur reste qu'à se tourner vers les travaux domestiques ou les emplois informels où elles sont soumises à des conditions de travail précaires, à l'exploitation, voire aux sévices sexuels.

66. Dans beaucoup de pays endettés, les réformes administratives et législatives ont été imposées dans le cadre de programmes de libéralisation du commerce promus par les institutions financières internationales afin de faciliter la flexibilité des modalités de travail. Bien que ces réformes soient censées augmenter l'efficacité économique et attirer les grandes entreprises transnationales, cette déréglementation peut engendrer un abaissement des normes de travail et avoir un impact particulièrement négatif sur les conditions de travail des femmes³³. Sans éducation formelle ni aptitudes à faire valoir sur le marché, beaucoup de femmes sont exposées au risque de traite des êtres humains et d'exploitation sexuelle, y compris aux maladies sexuellement transmissibles.

67. Dans les situations de chômage et de détresse économique grandissante, les femmes se sont tournées vers des postes d'employées de maison ou le secteur de l'exportation. Dans bon nombre de pays en développement ou émergents, les femmes constituent 60 à 80 % de la main d'œuvre du secteur manufacturier⁴⁷, notamment dans les zones franches industrielles, et les chaînes d'approvisionnement mondiales. Hors ces industries sont souvent synonymes de contrats irréguliers, de conditions de travail inférieures à la norme, de longues journées de travail et d'absence d'allocations sociales ou de chômage. Les salariés des zones franches industrielles travaillent 25 % plus longtemps que ceux d'autres secteurs, et les femmes perçoivent des salaires de 20 à 50 % inférieurs à ceux des hommes⁴⁸. Les femmes sont tenues de renoncer au paiement des heures supplémentaires et aux congés-maladie et d'accepter la détérioration de leur santé, les abus et le harcèlement.

68. Hormis la perte des moyens de subsistance, les femmes subissent souvent une surcharge de travail pour s'occuper de leur foyer et courent divers risques dont la prostitution, la traite des êtres humains, le viol ou les maladies sexuellement transmissibles en raison de l'implantation d'industries (notamment extractives) dans leurs communautés suite aux politiques de promotion de l'investissement menées dans le contexte de la libéralisation.

⁴⁷ Voir ONU-Femmes (http://www.unifem.org/gender_issues/women_poverty_economics).

⁴⁸ Informations basées sur la salle de presse de la CNUCED (http://www.unctadxi.org/templates/Page___509.aspx), « Gender and Trade in the Multilateral Trading System », Geneva Women in International Trade, (2004).

69. L'augmentation du chômage et de la pauvreté s'est accompagnée d'un accroissement des migrations entre les pays et en leur sein. Les schémas de migration se sont modifiés et se caractérisent par un nombre croissant de sans papiers et de femmes. Beaucoup de pays débiteurs sont devenus des exportateurs nets de main d'œuvre féminine. Les femmes les plus jeunes, qui forment le gros des travailleurs migrants, trouvent dans d'autres pays des postes d'employées de maison ou des emplois dans les secteurs de l'exportation et du tourisme. Sans papiers et privées de protection du travail, les femmes sont plus vulnérables à l'exploitation, la violence et la traite des êtres humains. Dans certains pays, les femmes constituent jusqu'à 80 % de la population migrante et la majorité d'entre elles occupe des postes d'employées de maison⁴⁹. De plus, selon une organisation non gouvernementale, l'exportation de main-d'œuvre est devenue l'activité phare de certaines industries d'Asie orientale frappées par les programmes d'ajustement structurel, ainsi que la principale source de devises étrangères pour assurer le service de la dette.

70. Pour les femmes autochtones, la libéralisation a engendré un certain nombre de problèmes, dont : a) l'éviction de leurs terres et la destruction subséquente des économies locales; b) la perte des moyens de subsistance, des ressources naturelles, et des semences et plantes indigènes, d'où celle des savoirs traditionnels; et c) la perte de revenu suite à la substitution des productions artisanales des femmes et autres produits autochtones par des biens manufacturés.

71. Il convient de noter que la Déclaration de Beijing des femmes autochtones de 1995 a souligné que « la violence et le trafic sexuel des femmes autochtones, ainsi que l'exportation croissante de travailleuses autochtones, ont été aggravées par la perpétuation d'un modèle de croissance et développement économique axé sur l'exportation, selon lequel les pays dépendent des importations et croulent sous le poids de la dette extérieure »⁵⁰.

2. Sécurité alimentaire

72. Les réformes visant à la libéralisation du commerce imposées par les institutions financières internationales en tant que conditions préalables à l'octroi de prêts et d'allègements de dette, ont souvent accru la dépendance des pays en développement à l'égard des importations de produits alimentaires et les ont exposés aux fluctuations des prix alimentaires mondiaux. En effet, l'afflux de denrées alimentaires importées à bas prix détruit les marchés locaux, démantèle les capacités de production à long terme et prive les agriculteurs pauvres, dont beaucoup sont des femmes, de leurs moyens de subsistance. Sans l'effet de tampon joué par la production locale, la volatilité des prix mondiaux peut conduire à une hausse des prix au plan local. La diminution des subventions à l'agriculture nationale et l'assouplissement des règles en matière de contrôle des prix ont également une incidence sur le prix des denrées alimentaires. Par ailleurs, la promotion des industries exportatrices aux fins de faciliter le remboursement de la dette réduit la disponibilité de biens essentiels pour la consommation nationale.

⁴⁹ Informations basées sur Ip Pui Yu, Asian Domestic Workers' Network, « Asian Domestic Workers' Network » 2010, (<http://en.domesticworkerrights.org/?q=node/3>).

⁵⁰ Voir Déclaration de Beijing des femmes autochtones, par. 14, septembre 1995, signée par 118 groupes autochtones en provenance de 27 pays (voir www.ipcb.org/resolutions/htmls/dec_beijing.html).

L'augmentation des prix qui en résulte affecte le pouvoir d'achat des familles à faible revenu.

73. Les femmes sont touchées de plein fouet par l'augmentation des prix et de l'insécurité alimentaires dans les pays en développement. L'alimentation représentant la plus grande part des dépenses des ménages pauvres et les augmentations des prix touchant parfois plus sévèrement les denrées de base, les femmes sont confrontées à une baisse des salaires réels et rencontrent davantage de difficultés pour satisfaire aux besoins essentiels de leur famille. Elles sont ainsi forcées d'entreprendre des activités génératrices de revenus pour compléter ceux de la famille et de modifier les modes de consommation, se tournant vers des aliments peu onéreux mais moins nutritifs ou limitant le nombre de repas.

74. Les stratégies d'adaptation des familles à faible revenu touchées par la détresse et les ajustements économiques, qui consistent souvent à réduire la quantité et la qualité des aliments, ont un effet spécifique sur les femmes et les jeunes filles et un impact négatif sur leurs niveaux nutritionnels. Les études prouvent que, dans ces circonstances, les femmes sont généralement les premières à sacrifier leurs repas, d'où une hausse des taux de mortalité maternelle et infantile⁵¹.

75. Lorsque les exportations de produits agricoles prospèrent, les femmes n'en tirent généralement pas profit car elles se consacrent principalement à la production alimentaire et aux soins du bétail – contrairement aux hommes; elles ne sont habituellement pas productrices de cultures de rapport. Qui plus est, les femmes ont un accès moindre aux crédits et aux technologies nécessaires pour améliorer la productivité agricole. C'est pourquoi elles tirent proportionnellement moins profit des exportations agricoles que les hommes. D'autre part, lorsque les familles s'adonnent aux cultures de rapport à des fins d'exportation, leur travail est générateur de revenu et non de nourriture, ce qui n'a d'intérêt que si ceux qui prennent les décisions au sein des ménages (généralement les hommes) accordent la priorité aux besoins de base de la famille. Malheureusement, ce n'est pas toujours le cas.

D. Manque de participation et d'accès à l'information

76. Les femmes sont habituellement exclues des processus décisionnels à tous les niveaux. Elles ne participent pas à la conception et à la mise en œuvre des politiques et stratégies liées à la dette et à la réforme économique. De ce fait, les prêts et conditionnalités des institutions financières internationales, tout comme les stratégies nationales mises en place pour répondre à la crise de la dette n'adoptent généralement pas de démarche soucieuse d'égalité entre les sexes. Cette approche a un impact préjudiciable sur les femmes car les politiques ne répondent pas de manière adéquate à leur situation et à leurs besoins particuliers. Par voie de conséquence, les femmes rencontrent davantage d'obstacles dans l'accès aux opportunités et ressources ainsi que dans l'exercice de leurs droits fondamentaux, et les inégalités entre hommes et femmes ne font que se creuser.

⁵¹ Voir Présentation du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, à la Conférence des Nations Unies sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, New York, 24-26 juin 2009 (www2.ohchr.org/english/issues/food/docs/NoteCrisisFinal 20062009.pdf).

E. Pauvreté et inégalité entre les femmes et les hommes

77. Dans le monde, approximativement 6 pauvres sur 10 et les deux tiers de la population analphabète sont des femmes⁵². Au plan mondial, les femmes sont plus exposées à la pauvreté et risquent davantage d'être défavorisées et de souffrir de la faim, du fait de la discrimination systématique dont elles sont victimes en matière d'emploi, d'éducation, de soins de santé et d'accès à la propriété, de leur exclusion habituelle des processus décisionnels et de leur sous-représentation à tous les échelons du gouvernement.

78. L'augmentation de la pauvreté chez les femmes est directement liée à l'absence d'opportunités économiques, de ressources, d'éducation et de services d'appui. Lorsque les gouvernements consacrent une grande partie des recettes nationales au remboursement de la dette et imposent des mesures d'austérité sévères, les services et opportunités nécessaires à l'amélioration de la condition des femmes dans leurs sociétés deviennent inaccessibles. En outre, comme expliqué précédemment, les conditions fixées quant aux politiques à mener ont conforté les femmes dans des travaux informels et non rémunérés, restreint leurs opportunités d'emploi et de participation à la vie publique, entravé leur accès aux soins de santé, à l'éducation et aux autres services essentiels et limité encore davantage leur accès au crédit et aux avoirs productifs. Les épreuves excessives endurées par les femmes suite aux restructurations économiques ne font que renforcer leur pauvreté et perpétuent les inégalités de genre au sein des familles et de la société dans son ensemble.

IV. Impact de l'annulation de la dette

79. L'annulation de la dette dans le cadre de mécanismes internationaux d'allègement a engendré une réduction du niveau relatif d'endettement de bon nombre de pays pauvres et une augmentation de leurs dépenses publiques. Selon la Banque mondiale et le FMI, l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et l'Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) ont permis de réduire substantiellement le fardeau de la dette des pays pauvres très endettés. Pour les 36 pays ayant atteint le point de décision, les dépenses visant à réduire la pauvreté ont augmenté en moyenne de plus de trois points de pourcentage du produit intérieur brut (PIB) entre 2001 et 2010, alors que les paiements effectués au titre du service de la dette ont diminué d'un peu moins⁵³. Le FMI et la Banque mondiale estiment que les paiements des pays pauvres très endettés au titre du service de la dette ont diminué, passant de plus de 4 % du revenu national en 2000 à 1 % du revenu national en 2009, alors que les dépenses de réduction de la pauvreté ont augmenté, passant de 7 % du revenu national en 2000 à 9 % en 2009⁵³.

80. Les pays qui ont bénéficié d'une annulation de la dette ont été en mesure d'augmenter leurs investissements dans les services publics, par exemple les soins

⁵² Voir ONU-Femmes (http://www.unifem.org/gender_issues/women_poverty_economics); Voir également Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) Inforapide, Égalité des sexes et PNUD, juillet 2011.

⁵³ Voir IDA et FMI, « Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) : état de la mise en œuvre et propositions concernant l'avenir de l'Initiative en faveur des PPTE », 8 novembre 2011.

de santé, l'éducation, l'eau et l'assainissement, et de supprimer les redevances réclamées aux usagers pour certains de ces services, notamment en matière de soins de santé et d'enseignement primaire, instaurées précédemment dans le cadre des mesures d'austérité imposées par les institutions financières internationales, améliorant ainsi la jouissance des droits à la santé, à l'éducation, à l'eau et l'assainissement. À titre d'exemple, selon les estimations de la Banque mondiale, dans les 32 pays ayant atteint le point d'achèvement de l'Initiative en faveur des PPTE, les dépenses de santé sont passées de 5,2 % du PIB durant la période 1995-2000 à 6,6 % durant la période 2006-2009. Dans le domaine de l'enseignement public, la diminution des redevances s'est accompagnée d'une hausse du taux d'inscription dans les écoles primaires, passant de 59 % des enfants au début et milieu des années 1990 à 83 % en 2010 dans les 19 pays ayant atteint le point d'achèvement pour lesquels des données statistiques sont disponibles.

81. L'annulation de la dette a facilité l'accès aux services de base à plus de femmes et de jeunes filles. À titre d'exemple, dans les 32 pays ayant achevé le processus PPTE, le ratio de scolarisation garçons/filles dans l'enseignement primaire est passé de 8 filles pour 10 garçons en 2000 à 9,5 en 2010⁵⁴. Ainsi, en Ouganda, les politiques d'allègement de la dette ont permis au Gouvernement d'abolir les redevances demandées par les écoles primaires, avec pour conséquence un accroissement du nombre d'enfants scolarisés.

82. En Mauritanie et dans l'État plurinational de Bolivie, la proportion d'accouchements assistés est passée de 40 % à 60 et 70 % après une réorientation des fonds dégagés par l'allègement de la dette vers le secteur de la santé. Au Bénin, dans l'État plurinational de Bolivie, à Sao Tomé-et-Principe et en République-Unie de Tanzanie, les économies réalisées par l'allègement de la dette ont servi à financer des programmes d'éducation nutritionnelle et de planification de la famille destinées aux mères. De même, le Bénin et le Niger ont affecté les fonds économisés grâce à l'annulation de la dette à l'amélioration de l'accès à l'eau. Les femmes et les jeunes filles, qui sont traditionnellement chargées d'aller chercher l'eau, en ont largement profité⁵⁵.

83. Du fait de la dépendance des femmes à l'égard de ces services publics, ces chiffres montrent bien tout le potentiel qu'offrent l'annulation de la dette et le bon usage des économies ainsi dégagées pour l'autonomisation des femmes et leur accès aux droits économiques, sociaux et culturels.

84. Il est cependant important de souligner que l'allègement de la dette n'a généralement pas réduit la vulnérabilité des pays pauvres très endettés, beaucoup d'entre eux restant très dépendants des prêts et investissements étrangers. Une récente évaluation de la Banque mondiale et du FMI, portant sur 68 pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, montre que 5 d'entre eux n'ont pas honoré certaines au moins de leurs échéances de remboursement de dette, 15 présentent un

⁵⁴ Statistiques reprises de Tim Jones, « The state of debt: putting an end to 30 years of crisis » (Jubilee Debt Campaign, 2012), p. 19. Statistiques calculées sur la base de données tirées du rapport « Global Development Finance » de la Banque mondiale, de données du FMI et des analyses de viabilité de la dette de la Banque mondiale. Voir également Association internationale de développement (IDA) et FMI, « Initiative d'allègement de la dette multilatérale (IADM) – État de la mise en œuvre et propositions concernant l'avenir de l'Initiative en faveur des PPTE », 8 novembre 2011.

⁵⁵ Jubilee Debt Campaign, « Debt and women » (briefing/07).

risque fort de ne pas être à même de rembourser leur dette, 23 un risque modéré et 25 un risque faible.

85. De plus, beaucoup de pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire ne peuvent pas prétendre à un allègement de la dette mais continuent d'enregistrer des niveaux d'endettement élevés⁵⁶. De l'avis de l'expert indépendant, l'annulation des dettes irrécouvrables aidera à dégager des ressources que les pays pauvres pourront mettre à profit pour des investissements sociaux, conformément à leurs engagements en faveur des droits des femmes.

86. L'expert indépendant estime par ailleurs que la seule annulation de la dette ne suffira pas pour engager les pays sur la voie du développement durable. Il faut que ces pays emploient les ressources dont ils disposent déjà. Il convient à cet effet de mobiliser les ressources nationales grâce à la collecte des recettes fiscales (y compris les allègements consentis aux entreprises transnationales) et de veiller au réinvestissement des capitaux locaux au sein même du pays. Et, comme l'a observé la campagne pour l'annulation de la dette (Jubilee Debt Campaign), le contrôle et la réglementation des flux de capitaux sont des outils importants pour permettre à ces pays d'utiliser leurs propres ressources⁵⁷. La coopération internationale est indispensable pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et la fuite illicite de capitaux.

V. Conclusions et recommandations

87. Les conditionnalités de politique liées aux mécanismes de prêts et d'allègement de la dette par les institutions financières internationales, affectent de manière disproportionnée l'accès des femmes aux ressources et services essentiels et entravent par conséquent l'exercice de leurs droits. Ces conditionnalités ont également contribué à la féminisation de la pauvreté et au renforcement des inégalités entre les femmes et les hommes. Sans prise en compte des sexospécificités dans la conception et la mise en œuvre des stratégies relatives à la dette et à son allègement, il est peu probable que les efforts visant à réduire et gérer la dette extérieure mènent à une réduction substantielle de la pauvreté et à un renforcement de l'égalité entre les sexes.

88. Pour garantir que la dette, l'austérité et les réformes économiques connexes n'entravent pas l'exercice par les femmes de leurs droits fondamentaux, et notamment leurs droits économiques, sociaux et culturels, l'expert indépendant formule les recommandations suivantes :

a) Les États devraient confirmer leurs engagements en faveur des droits des femmes et veiller à ce que les accords relatifs aux prêts, à la dette et à l'allègement de la dette ne fassent pas obstacle aux droits fondamentaux des femmes. Par ailleurs, les États devraient mettre en place des recours effectifs en cas de violation dans le cadre de ces accords ou liée à leur mise en œuvre ;

⁵⁶ Par exemple, El Salvador, Kenya, les Philippines et Sri Lanka continuent de consacrer un quart des recettes nationales au service de la dette étrangère.

⁵⁷ Tim Jones, « The state of debt: putting an end to 30 years of crisis », (Jubilee Debt Campaign, 2012).

b) Les États devraient veiller à ce que les politiques macroéconomiques soient conçues aux fins de promouvoir l'autonomisation économique de tous et qu'elles n'aient pas d'incidence préjudiciable sur la réalisation des droits des femmes. En particulier, les États devraient intégrer une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les politiques liées à la dette, les réformes législatives, les politiques d'augmentation des revenus et les stratégies de réduction de la pauvreté;

c) Pour satisfaire à leurs obligations au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des autres traités internationaux interdisant la discrimination et garantissant l'égalité, les États doivent adopter des stratégies de budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes pour faire en sorte que les inégalités dans les politiques, plans, programmes et budgets, y compris celles liées à la dette extérieure, soient prises en considération et au besoin corrigées. Cette budgétisation est une application pratique de l'intégration d'une démarche sexospécifique susceptible d'aider les gouvernements à utiliser au mieux leurs maigres ressources et à améliorer l'efficacité des politiques fiscales;

d) Les États devraient promouvoir la participation égale et active des femmes dans la planification du développement et dans les processus décisionnels liés à la gestion de la dette, ainsi que leur représentation dans les institutions publiques concernées;

e) Les institutions financières internationales et les institutions privées devraient adopter leurs propres mesures de sauvegarde afin de protéger les droits économiques, sociaux et culturels des femmes, et s'y conformer;

f) Les États devraient favoriser le contrôle équitable des terres, ressources naturelles et propriétés par les femmes, au travers de l'adoption de réformes législatives telles que la réforme foncière et la promotion de changement dans les pratiques sociales discriminatoires;

g) Pour améliorer la situation des femmes rurales, les États devraient créer des opportunités visant à leur autonomisation économique, éliminer les conditionnalités néfastes qui portent atteinte aux marchés locaux, renforcer la capacité des femmes à commercialiser leurs produits et adopter les mesures juridiques et administratives indispensables pour assurer aux femmes la propriété de leurs biens et l'accès au crédit, à l'information et aux technologies;

h) Les États devraient reconnaître l'effet cumulatif de l'austérité sur les droits des femmes et prendre des mesures aux fins de remédier aux préjudices ainsi causés. Les États devraient notamment accorder une attention particulière à l'impact sexospécifique de la réduction des services publics, des prestations de sécurité sociale, du nombre des garderies d'enfants et de l'emploi public et à l'augmentation du taux de chômage féminin, et ils devraient prendre des mesures pour empêcher que les femmes ne s'appauvrissent davantage⁵⁸. Au besoin, les États devraient adopter des mesures temporaires spéciales pour accélérer l'exercice par les femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, de l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels;

⁵⁸ A/HRC/20/23, annexe, par. 14.

i) Les institutions financières internationales et autres prêteurs devraient cesser de conditionner l'octroi de prêts, de subventions et d'allègement de la dette à des réformes politiques nuisibles, qui sapent les processus démocratiques dans les pays emprunteurs, réduisent l'accès des femmes aux ressources et aux services, creusent les inégalités et contribuent à la féminisation de la pauvreté. À la place, ils devraient prendre des mesures visant à augmenter les recettes publiques en taxant les plus hauts revenus, en améliorant le recouvrement de l'impôt et la lutte contre l'évasion fiscale.
